

ANNEXE C

TABLEAU D'AVANCEMENT DES PERSONNELS ITRF : CONDITIONS DE PROMOUVABILITE

Tableau d'avancement	Grade	Durée des services	Références statutaires : décret n° 85-1534 du 31.12.85 modifié
IGR Hors classe	IGR 1C	5 ^{ème} échelon	article 20-1 du décret n°85-1534 du 31.12.85 modifié
IGR 1^{ère} classe	IGR 2C	7 ^{ème} échelon	article 21 du décret n°85-1534 du 31.12.85 modifié
IGE Hors classe	IGE Classe normale	1 an au 8 ^{ème} échelon + 9 années de services effectifs en catégorie A	article 30 du décret n°85-1534 du 31.12.85 modifié
TCH CE (choix)	TCH CS	1 an au 6 ^{ème} échelon du deuxième grade + au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau	article 47 du décret n°85-1534 du 31.12.85 modifié
TCH CS (choix)	TCH CN	1 an au 6 ^{ème} échelon du premier grade + au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau	article 48 du décret n°85-1534 du 31.12.85 modifié

Rappel : au titre de l'article 48 III du décret n°2016-581 du 11 mai 2016 (disposition transitoire) : les agents qui, au 1^{er} janvier 2017, appartenaient au premier ou au deuxième grade et auraient réuni les conditions pour une promotion au grade supérieur au plus tard au titre de l'année 2018 sont réputés réunir ces conditions à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions antérieures au présent décret.